

Liste des délibérations prises en Conseil Municipal du 6 juillet 2026

N°	Matière de l'acte	Titre	Vote
DEL312026	Fonction publique	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
DEL322026	Fonction publique	Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026	Approuvée
DEL332026	Aide sociale	Adhésion au CNAS au 1 ^{er} janvier 2027	Approuvée
DEL342026	Finances- Divers	Plan de lutte contre la prolifération du frelon asiatique : convention avec un prestataire pour la destruction des nids de frelons asiatiques	Approuvée
DEL352026	Autres domaines de compétences des communes	Strasbourg Electricité Réseaux – Compte rendu 2025 – concession d'électricité	Approuvée
DEL362026	Autres domaines de compétences des communes	SDEA : présentation des rapports annuels 2025, sur la qualité et le prix du service public d'eau potable, d'assainissement et du grand cycle de l'eau	Approuvée

La liste des délibérations prises en conseil municipal est publiée sur le site internet de la commune www.durningen.fr et affichée en mairie.

COMMUNE DE DURNINGEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2026

Le six juillet deux mil vingt-six à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Yannick LITTNER

Membres en fonction : 15

Date de la convocation : 29.06.2026

Date d'affichage : 29.06.2026

Membres présents et représentés : 15 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, CORTINOVIS Blandine, DAULL Marie-Antoinette, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle, WIESER Nathalie
Messieurs ADOLF Christian, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, MESSER Julien, PROBST Clément, SCHMITT Sébastien, WINTZ Maurice

M. ANDRE David a donné procuration à M. LITTNER Yannick

Absents excusés non représentés : /

Secrétaire de séance : Mme BLANCHAIS Christine

OBJET DE LA DELIBERATION

DEL 31/2026 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2451-6 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Madame Christine BLANCHAIS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance
Christine BLANCHAIS

Le Maire
Yannick LITTNER



COMMUNE DE DURNINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2026

Le six juillet deux mil vingt-six à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Yannick LITTNER

Membres en fonction : 15

Date de la convocation : 29.06.2026

Date d'affichage : 29.06.2026

Membres présents et représentés : 15 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, CORTINOVIS Blandine, DAULL Marie-Antoinette, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle, WIESER Nathalie
Messieurs ADOLF Christian, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, MESSER Julien, PROBST Clément, SCHMITT Sébastien, WINTZ Maurice

M. ANDRE David a donné procuration à M. LITTNER Yannick.

Absents excusés non représentés : /

Secrétaire de séance : Mme BLANCHAIS Christine

OBJET DE LA DELIBERATION

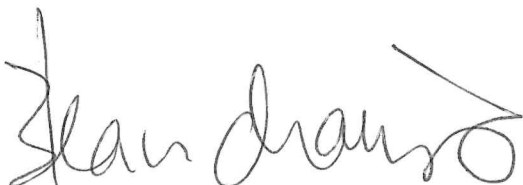
DEL 32/2026 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Aucune objection n'ayant été soulevée, celui-ci est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposée.

Fait et délibéré le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance
Christine BLANCHAIS

Le Maire
Yannick LITTNER



COMMUNE DE DURNINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2026

Le six juillet deux mil vingt-six à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Yannick LITTNER

Membres en fonction : 15

Date de la convocation : 29.06.2026

Date d'affichage : 29.06.2026

Membres présents et représentés : 15 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, CORTINOVIS Blandine, DAULL Marie-Antoinette, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle, WIESER Nathalie
Messieurs ADOLF Christian, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, MESSER Julien, PROBST Clément, SCHMITT Sébastien, WINTZ Maurice

M. ANDRE David a donné procuration à M. LITTNER Yannick.

Absents excusés non représentés : /

Secrétaire de séance : Mme BLANCHAIS Christine

OBJET DE LA DELIBERATION

DEL 33/2026 Adhésion au CNAS au 1^{er} janvier 2027

Le Maire, Yannick LITTNER invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Durningen

** Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.*

** Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du :

1^{er} janvier 2027, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire Yannick LITTNER à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{c} \text{Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actif} \end{array}$$

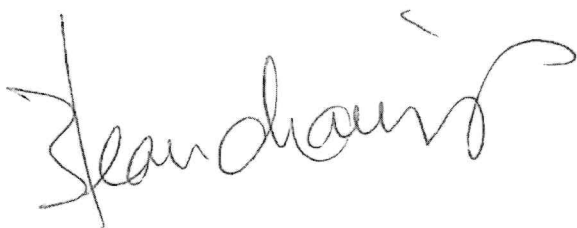
3°) De désigner M. Yannick LITTNER, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Durningen au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Durningen au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Fait et délibéré le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance
Christine BLANCHAIS



Le Maire
Yannick LITTNER



COMMUNE DE DURNINGEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2026

Le six juillet deux mil vingt-six à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Yannick LITTNER

Membres en fonction : 15

Date de la convocation : 29.06.2026

Date d'affichage : 29.06.2026

Membres présents et représentés : 15 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, CORTINOVIS Blandine, DAULL Marie-Antoinette, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle, WIESER Nathalie
Messieurs ADOLF Christian, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, MESSER Julien, PROBST Clément, SCHMITT Sébastien, WINTZ Maurice

M. ANDRE David a donné procuration à M. LITTNER Yannick.

Absents excusés non représentés : /

Secrétaire de séance : Mme BLANCHAIS Christine

OBJET DE LA DELIBERATION

DEL 34/2026 Plan de lutte contre la prolifération du frelon asiatique : convention avec un prestataire pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de protéger la population et les apiculteurs contre la prolifération du frelon asiatique,

Vu l'importance d'assurer une intervention rapide et sécurisée en cas de découverte de nids,

Considérant que certains nids peuvent être situés sur le domaine public ou chez des particuliers dont l'assurance habitation ne couvre pas la destruction,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

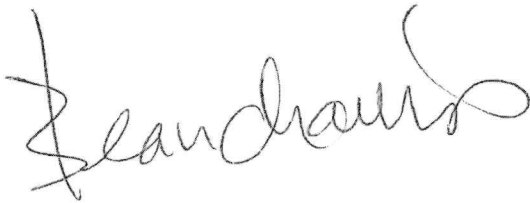
DÉCIDE

1. **D'approuver la convention** passée entre la Commune et l'entreprise STOP Guêpes Frelons Nuisibles 67 représenté par M. Philippe MEY pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

2. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer ladite convention jointe en annexe ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
3. **De prévoir les crédits nécessaires** au budget communal.
4. **De préciser** que la Commune prendra en charge les interventions :
 - Sur le domaine public,
 - Chez les particuliers lorsque l'assurance habitation ne couvre pas la destruction.
5. **De charger Monsieur le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance
Christine BLANCHAIS



Le Maire
Yannick LITTNER



Convention entre la commune et STOP Guêpes Frelons Nuisibles 67

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DÉTECTION ET LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Entre les soussignés :

La Commune de Durningen, représentée par Monsieur le Maire, Yannick LITTNER, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2026

Ci-après dénommée « *la Commune* »,

Et

STOP Guêpes Frelons Nuisibles 67, représenté par Philippe MEY, en qualité de gérant,

SIRET : 882 674 401 00014,

Adresse : 1 Impasse de la Pommeraie – 67270 KIENHEIM – 07 67 52 75 59 –
sgfa@vialis.net,

Ci-après dénommée « *le Prestataire* »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du Prestataire pour **la détection et la destruction des nids de frelons asiatiques** :

- Repérés sur le **domaine public communal**,
- Ou signalés chez des **particuliers**, lorsque la Commune décide de mandater le Prestataire après s'être assurée de la non prise en charge financière de l'intervention par l'assurance habitation du particulier.

Article 2 – Missions du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Intervenir dans un **délai maximum de 72 heures** après sollicitation de la Commune.

EL – 01/07/2026

Le délai d'intervention prévu à la présente convention peut être suspendu ou adapté lorsque les conditions ne permettent pas de garantir la sécurité des personnes, des biens ou des intervenants, ou lorsque l'intervention est matériellement impossible.

Sont notamment concernés :

Les conditions météorologiques défavorables (vent fort, pluie, orage, neige, verglas, brouillard important),

L'impossibilité d'accéder au site (absence du propriétaire lorsque sa présence est nécessaire, accès dangereux ou impraticable, proximité de lignes électriques, terrain instable, toiture fragile, végétation empêchant l'intervention),

La nécessité de disposer d'un matériel spécifique,

L'attente d'une autorisation administrative ou du propriétaire,

La mise en sécurité préalable des lieux, ainsi que tout cas de force majeure ou toute situation constatée sur place rendant l'intervention impossible ou inappropriée.

Le Prestataire apprécie les conditions de sécurité de l'intervention et peut décider de reporter ou d'interrompre celle-ci lorsqu'elles ne sont pas réunies. Il en informe la Commune dans les meilleurs délais afin de convenir d'une nouvelle date d'intervention.

- Procéder à la **destruction sécurisée** du nid selon les protocoles réglementaires,
- Utiliser des **produits et techniques conformes** à la réglementation en vigueur,
- Transmettre à la Commune un **rapport d'intervention** (localisation, type de nid, méthode utilisée, date et heure).
- Informer immédiatement la Commune de toute situation présentant un risque particulier pour la sécurité des personnes aux numéros suivants : 03.88.69.60.42 (Mairie) ou 06.86.47.83.53 (Christine Blanchais référent Frelons Asiatiques).

Article 3 – Modalités de saisine

La Commune est l'unique interlocuteur du Prestataire.

Elle transmet les demandes d'intervention :

- Soit pour un nid situé sur le **domaine public**,
- Soit pour un nid situé chez un **particulier**, après vérification que **l'assurance habitation ne couvre pas** la destruction. La Commune est seule chargée de

EL – 01/07/2026

vérifier les conditions de prise en charge financière avant de mandater le Prestataire. Une fois mandaté, le Prestataire intervient sans avoir à effectuer de vérification complémentaire auprès du particulier ou de son assureur.

Le Prestataire ne peut intervenir chez un particulier au titre de la présente convention **sans validation préalable de la Commune.**

Article 4 – Tarification

Le Prestataire applique les tarifs figurant en annexe 1 de la présente convention.

Les tarifs sont révisables annuellement sur proposition du Prestataire et accord de la Commune, sans qu'il soit nécessaire de modifier le corps de la présente convention.

Article 5 – Prise en charge financière

- Pour les nids situés sur le **domaine public**, la Commune prend en charge la totalité du coût de l'intervention.
- Pour les nids situés chez des **particuliers**, la Commune prend en charge l'intervention (sur présentation d'un justificatif) **uniquement si l'assurance habitation refuse la prise en charge.**

Article 6 – Vérification préalable de la prise en charge par l'assurance habitation

Lorsque le nid est situé sur une propriété privée, le Prestataire n'a pas à contacter l'assureur du particulier ni à vérifier les garanties d'assurance. La Commune vérifiera préalablement si l'assurance habitation du particulier :

1. **Prend en charge l'intervention,**
2. **Mandate un prestataire spécifique,**
3. **Ou rembourse sur présentation d'une facture.**

Dans ces cas :

- Si l'assureur **mandate son propre prestataire**, la Commune **n'intervient pas** et n'autorise pas l'intervention du Prestataire conventionné.

- Si l'assureur **rembourse sur facture**, le particulier règle directement le Prestataire.
- Si l'assureur **refuse la prise en charge**, la Commune peut alors mandater le Prestataire dans le cadre de la présente convention.

Le Prestataire s'engage à intervenir au titre de la présente convention **uniquement après mandat exprès de la Commune**.

Article 7 – Facturation

Pour les interventions mandatées par la Commune au titre de la présente convention, le Prestataire adresse sa facture à la Commune, par dépôt sur la plateforme Chorus Pro conformément aux règles applicables aux acheteurs publics, accompagnée du rapport d'intervention et, le cas échéant, des justificatifs demandés par la Commune.

La facture devra mentionner notamment l'adresse de l'intervention, la date, le type de nid primaire ou secondaire, la méthode utilisée et le montant facturé.

Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) devra être joint.

Le paiement interviendra dans un délai de **30 jours** suivant réception d'une facture complète.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'**un an**, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de **30 jours**.

Article 9 – Responsabilité

Le Prestataire est seul responsable :

- Des dommages causés lors de l'intervention,
- Du respect des règles de sécurité,
- De la conformité de ses pratiques professionnelles.

Commune de
DURNINGEN
EL – 01/07/2026

Il atteste être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle, dont une copie est annexée en Annexe 2.
Il atteste également être en règle avec l'ensemble de la réglementation applicable à son activité, notamment par la détention du certibiocide, dont une copie est annexée en Annexe 3.

Article 10 – Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit et à tout moment :

- En cas de manquement grave du Prestataire,
- En cas de non-respect des délais d'intervention,
- Sur décision motivée de la Commune.

Article 11 – Litiges

En cas de litige, les parties recherchent en priorité une solution amiable avant toute procédure contentieuse. A défaut d'accord, tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du **tribunal administratif**.

Fait à Durningen, le 6 juillet 2026
En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune

Yannick LITTNER

Maire



Pour le Prestataire

Philippe MEY

Prestataire

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 067-216701094-20260706-DEL342026-DE



MEY Philippe
1 impasse de la Pommeraie
67270 KIENHEIM
Tél. : 07 67 527 559
Mail : sgfa@vialis.net
Siret :882 674 401 00014

Tarifs pour 2026

Intervention Guêpes/Frelons/Frelons asiatiques	Tarif Public	Tarif Communes
Déplacement Reconnaissance sans traitement	50	45
Intervention hauteur d'homme Hauteur jusqu'à 2,5 m	100	90
Intervention avec perche Hauteur jusqu'à 15 m	120	105
Intervention avec perche Hauteur de 15 à 25 m	140	120
Intervention d'élimination grande hauteur Accès compliqué	Sur devis	Sur devis

TVA non applicable, art. 293 B du code général des impôts

Annexe 2



Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 067-216701094-20260706-DEL342026-DE

Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE
Numéro : 167293630 N - MCE - 001

STOP GUEPES FRELONS
1 IMPASSE DE LA POMMERAIE
67270 KIENHEIM

ATTESTATION D'ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

Attestation valable pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que STOP GUEPES FRELONS est assuré(e) aux termes du contrat référencé ci-dessus pour l'activité suivante :

- METIERS DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE L'HABITAT
- ENTREPRISE DE DESINSECTISATION

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la mesure des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré(e) peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf exception
RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	8 000 000 € 8 000 000 € 2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire	8 000 000 € 8 000 000 € 2 500 000 € 2 500 000 €
APRÈS LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance

Atteinte accidentelle à l'environnement :
Tous dommages confondus (corporels, matériels et
immatériels consécutifs)

200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré(e) a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement.

Fait le 1 juillet 2026
Pour MAAF Assurances SA



Antoine Ermeneux
Directeur général

MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le code des assurances - RCS NIort 542 073 580 - code APE 6512 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 38 542 073 580
Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - maaf.fr

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS

○ METIERS DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE L'HABITAT

Ces métiers comprennent également les activités de :

Nettoyage courant des locaux, extérieurs des bâtiments

Nettoyage de vitres en grande hauteur ou par travaux acrobatiques

Nettoyage occasionnel de vitres, déneigement des abords sans véhicule

Nettoyage et entretien de piscines

Hydrogommage, hydrodécapage, nettoyage et décapages d'objets divers

Démoussage de toitures, nettoyage de graffitis, façades, monuments funéraires

Entreprise de désinfection, dératisation, désinsectisation, gazage PH3 pour la lutte anti taupe.

Prestations de conciergerie

Réalisation et entretien d'espaces verts, parcs et jardins, sans construction d'ouvrage :

- le terrassement et le déplacement de terre nécessaires à la création de massifs, de pelouses et de tout espace vert,
- l'amendement du sol,
- l'abattage et l'élagage des arbres,
- la tonte des pelouses, la taille de haies et le débroussaillage,
- le traitement des nuisibles et la mise en oeuvre de produits phytosanitaires sous réserve d'être détenteur de l'agrément autorisant cette pratique,
- la plantation et l'entretien de végétaux,
- la réalisation d'allées et de sentiers piétonniers exclusivement avec revêtement de broyat minéral ou végétal.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 3

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 067-216701094-20260706-DEL342026-DE

Le certificat individuel pour l'activité

« Utilisateur professionnel et distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels »,

conformément à l'article 3 de l'arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides.

Portant le numéro de certificat : N089378

Type : Nuisibles

est

Délivré à : Philippe MEY

Né(e) le : 12/06/1963

Date de début de validité du certificat : 25/04/2025

Date de fin de validité du certificat : 25/04/2030

Fait à Paris, le 25/04/2025

Le Directeur général de la prévention
des risques

Cédric Bourillet

Le titulaire

Ce certificat est délivré sur la base des informations déclarées par le titulaire du présent certificat et validées par le centre de formation ayant dispensé la formation au titulaire. Toute déclaration fausse ou inexacte entraîne l'annulation du présent certificat et peut le cas échéant donner lieu à des poursuites judiciaires telles que prévues à l'article 441 du code pénal.

COMMUNE DE DURNINGEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2026

Le six juillet deux mil vingt-six à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Yannick LITTNER

Membres en fonction : 15

Date de la convocation : 29.06.2026

Date d'affichage : 29.06.2026

Membres présents et représentés : 15 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, CORTINOVIS Blandine, DAULL Marie-Antoinette, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle, WIESER Nathalie
Messieurs ADOLF Christian, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, MESSER Julien, PROBST Clément, SCHMITT Sébastien, WINTZ Maurice

M. ANDRE David a donné procuration à M. LITTNER Yannick.

Absents excusés non représentés : /

Secrétaire de séance : Mme BLANCHAIS Christine

OBJET DE LA DELIBERATION

DEL 35/2026 Strasbourg Electricité Réseaux – Compte rendu 2025 - concession d'électricité

M. Julien MESSER, 1^{er} adjoint au maire présente aux membres du conseil municipal le compte rendu 2025 – concession d'Electricité de Strasbourg Electricité Réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

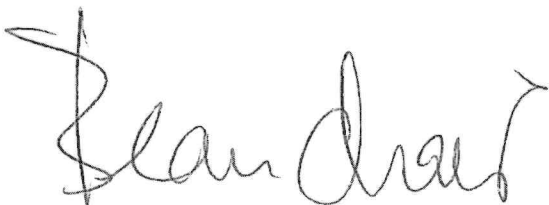
- prend acte de la communication du compte rendu concession d'électricité pour l'année 2025

Le compte rendu est à la disposition du public en mairie pour consultation.

Fait et délibéré le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance
Christine BLANCHAIS

Le Maire
Yannick LITTNER



COMMUNE DE DURNINGEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2026

Le six juillet deux mil vingt-six à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Yannick LITTNER

Membres en fonction : 15

Date de la convocation : 29.06.2026

Date d'affichage : 29.06.2026

Membres présents et représentés : 15 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, CORTINOVIS Blandine, DAULL Marie-Antoinette, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle, WIESER Nathalie
Messieurs ADOLF Christian, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, MESSER Julien, PROBST Clément, SCHMITT Sébastien, WINTZ Maurice

M. ANDRE David a donné procuration à M. LITTNER Yannick.

Absents excusés non représentés : /

Secrétaire de séance : Mme BLANCHAIS Christine

OBJET DE LA DELIBERATION

DEL 36/2026 SDEA : présentation des rapports annuels 2025, sur la qualité et le prix du service public d'eau potable, d'assainissement et du grand cycle de l'eau

M. Julien MESSER, 1^{er} adjoint au maire et délégué de la commune au SDEA présente aux membres du conseil municipal les rapports annuels 2025 du SDEA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- prend acte de la communication des rapports annuels eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau pour l'année 2025

Les rapports sont à la disposition du public en mairie pour consultation.

Fait et délibéré le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance
Christine BLANCHAIS

Le Maire
Yannick LITTNER

